Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000078-20261029-2026_00320D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : ressources DMGP
Affaire suivie par Saïda LAMY
Tél : 04.66.56.42.51
Réf : LA/SL/CC 2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace de stockage de matériel avec la SARL Le Sable Fin

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville d'Alès a conclu une convention le 13 mars 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public avec la SARL Le Sable fin dans le cadre de l'aménagement des berges du Gardon avec son propre matériel pendant la période estivale,

Considérant la demande de la SARL Le Sable Fin de disposer d'un espace de stockage pour son propre matériel en dehors de cette période estivale,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Alès de regrouper tout le matériel d'aménagement par praticité de montage par les services communaux dans son hangar logistique situé avenue des Frères Lumière à Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un espace de stockage sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la SARL Le Sable Fin, représentée par son gérant, M. Christophe HUGON et dont le siège social se situe 381 chemin des Grès – 30340 Saint-Julien-les-Rosiers.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition prend effet le 01 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2028. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000078-20261029-2026_00320D-AU

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités de la mise à disposition. En contrepartie de ladite mise à disposition de locaux, la SARL Le Sable Fin versera une redevance mensuelle d'un montant de 500,00 € TTC à la ville d'Alès, payable trimestriellement à terme à échoir sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 OCT. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.